



DECISION DU MAIRE N° D-072-2025

**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS
D'ATELIERS DE DANSE ET D'EVENTUELS AVENANTS AVEC
MADAME MELISSA EUCHIN POUR LES 20, 21 et 22 OCTOBRE 2025**

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 04 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 et notamment pour passer des conventions,

CONSIDERANT la volonté de développer et consolider la politique culturelle au Plessis-Pâté,

DECIDE

Article 1^{er} de signer un contrat avec Mme Mélissa EUCHIN demeurant 43 rue Carnot, 91660 Le Mérévillos, dans le cadre de ses interventions à l'École Municipale de Musique et de Danse du Plessis-Pâté.

Article 2 Que la convention est établie pour une période de 3 jours, du 20 octobre au 22 octobre 2025 inclus. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 3 Que la rémunération de 400 euros de Mme Mélissa EUCHIN se fera, en règlement de ses prestations, par virement dès que possible à réception d'une facture.

Article 4 Que cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur Le Sous-préfet de Palaiseau ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 09 octobre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif
de Versailles, dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification ou
publication électronique.

Date de télétransmission du présent
acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

